



AVANTAGE OPTIONS CONSTRUCTEURS^{ms}

Le programme Avantage Options Constructeurs répond aux besoins des emprunteurs qui possèdent un crédit solide et qui prévoient d'acheter une nouvelle construction d'un constructeur résidentiel. L'avantage est simple – l'acheteur peut immédiatement planifier l'ensemble des améliorations de construction et de les ajouter au prix d'achat dès l'approbation initiale.

Type de transactions

- Achat.
- Éligible au transfert.

Amortissement

- 25 ans standard.
- Période d'amortissement de 30 et 35 ans sont admissibles.
- Majoration de 20 points de base pour chaque fourchette de 5 ans d'amortissement supplémentaire, jusqu'à un maximum de 35 ans.

Normes de pointage du crédit

- Minimum de 650 pour chaque emprunteur sur la demande.

Rapport prêt-valeur (RPV)

- Maximum 95% pour un achat de 1 à 2 logements.

N.B.: Le ratio prêt-valeur (RPV) maximum est sous réserve de modification des conditions du marché local de l'habitation.

Type de propriété

- Maximum 2 logements, dont un logement propriétaire occupant
- Nouvelle construction (avance unique).

Améliorations du constructeur

- Le montant total des améliorations ne doit pas dépasser 15% du prix d'achat contractuel – jusqu'à un montant maximum de 75 000\$.
- Une évaluation complète est requise lorsque le montant total des améliorations dépasse 15% du prix d'achat.
- Avances progressives non-permises.

Améliorations éligibles

Intérieur

- Panneau électrique et luminaires
- Salle de bain
- Plancher de bois franc et de tuiles
- Cuisine
- Cheminée
- Fournaise/appareil de chauffage

Améliorations éligibles (suite)

- Système de climatisation
- Isolation thermique et acoustique
- Améliorations éco-énergétiques

Extérieur

- Toiture (améliorations spécifiques)
- Portes et fenêtres
- Ajout de terrasse
- Améliorations éco-énergétiques

Conditions d'admissibilité de l'emprunteur

- La mise de fonds doit provenir de propres ressources ou de don d'un membre de la famille immédiate.
- Critères de souscription de base.
- 650–679 : ABD 35%; ATD 42%
- 680+ : ABD 35%; ATD 44%

Documentation requise

- Documentation de base.
- Le prêteur doit confirmer la fin des travaux.
- La construction et l'habitation doivent être accréditées auprès d'association de garantie de maison neuve; approuvé par AIG United Guaranty.

Primes établies

Rapport prêt-valeur	Prime simple
Jusqu'à 65% inclusivement	0.50%
65.01%–75%	0.65%
75.01%–80%	1.00%
80.01%–85%	1.75%
85.01%–90%	2.00%
90.01%–95%	2.75%

N.B.: Les primes d'assurance prêt hypothécaire ne sont pas remboursables.

Pour de plus amples informations, contactez-nous dès aujourd'hui au 1.877.244.8422 (1.877.AIGUG CA).

Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada

1 rue Toronto, suite 400, Toronto, ON, M5C 2V6
1.877.244.8422 | www.aigug.ca

AIG United Guaranty